



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 OCTOBRE 2016 – 18 H 00

COMPTÉ-RENDU

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT –
Mme Myriam NARCISI – Mme Geneviève TRELAT – M. Tsamime BABA-AHMED
– M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Richard CASINELLI –
M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO
– Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA –
M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – Mme Antonia PEIREIRA DA
ROCHA – Mme Laura RAGUGINI – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – Mme
Edith ANCIAUX – Mme Nathalie BECKER – Mme Cathy SARDELLI – M. César
TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR (jusqu'à la délibération n°18)

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Bernard REISS par M. Alain CASONI
Mme Véronique GUILLOTIN par Mme Edith ANCIAUX
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Cathy SARDELLI

Excusé :

M. Guillaume PETITCLAIR (à partir de la délibération n°19)

Absente :

Mme Souad BEZZAH

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal installe Madame Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE
comme Conseillère Municipale.

Madame Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE sera membre des commissions
suivantes :

- Sports – Loisirs,
- Enseignement – Enfance.

2 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal installe Monsieur Bernard COVAREL comme Conseiller
Municipal.

Monsieur Bernard COVAREL sera membre des commissions et organismes
suivants :

- Sports-Loisirs,
- Travaux-Commerce et Artisanat,
- Office Municipal des Sports,
- Représentant suppléant à l'Ecole Maternelle Raymond Poincaré,
- Représentant suppléant à l'Ecole Primaire Raymond Poincaré.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue aux deux nouveaux Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie-Ange COUGUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2016

La modification suivante est à apporter :

Lors de la séance, Mme Nicole GALLINELLA était représentée par M. Tsamime BABA-AHMED.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

3 – CONVENTION SYVICOL / VILLE DE VILERUPT RELATIVE A L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE POUR 2016 / 2017 (9.1 AUTRES COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec le Syndicat des Villes de Communes luxembourgeoises (SYVICOL) la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, annexée au rapport du Maire.

4 – JAM BOOLO – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association JAM BOOLO pour son projet d'aide au développement dans l'école sénégalaise de NDIAWSIR.

5 – ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES VILLERUPTIENNES (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier les horaires d'ouverture au public des bibliothèques villeruptiennes,

ADOPTE le règlement intérieur joint au rapport du Maire,

ADOPTE la convention BIBLIOTHÈQUE/ÉCOLE.

6 – CONVENTION TRIPARTITE (VILLE / PÔLE DE L'IMAGE / ESVT) DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'HÔTEL DE VILLE ET DE PARTENARIAT 2016 – 2018 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) –
6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014),

LAISSE le soin au Maire de signer avec le Pôle de l'image et l'ESVT, la convention tripartite de mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Ville et de partenariat pour la période 2016-2018, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

7 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SPORTIF ROUX ET DU GYMNASSE FIORANI (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du complexe sportif ROUX et du gymnase FIORANI annexé au rapport du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

8 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public annexée au rapport du Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

9 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU COLLÈGE THÉODORE MONOD (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DEUX COURTS DE TENNIS AU TENNIS CLUB DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention annexée au rapport du Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

11 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à :

- l'Association ESVT de 150 € pour l'intervention d'un éducateur-entraîneur de Foot,
- l'Association Judo Club 3 Frontières de 150 € pour l'intervention d'un professeur de Judo,
- l'Association MJC de 150 € pour l'intervention d'un professeur de poterie.

DIT que les crédits sont prévus au budget, compte 6745/255.

12 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET BRÉHAIN-LA-VILLE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

PROPOSE de majorer, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière demandée à la Commune de Bréhain-la-Ville, pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de Villerupt, de 1.8 % à savoir : **406.00 € par élève.**

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2017 : Compte 7474/212.

13 – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET UNE AUTRE COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

PROPOSE de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité arrêté à la somme de 406.00 € par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

DECIDE de ne pas appliquer cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

DIT que la recette sera recouvrée au Budget Primitif 2017 : Compte 7474/212.

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT « ÉCOLES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » (8.1 ENSEIGNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

LAISSE le soin au Maire de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

15 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DONNE un avis favorable aux modifications des statuts pour que le SIVOM de l'Alzette prenne la compétence « assainissement non collectif ».

DEMANDE le retrait de la Ville du SDAA 54.

16 – ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES (9.1 DEMANDE DE DUP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DEMANDE l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- puits Saint Ernest
- puits Jules Vallès
- puits du monument
- puits 417

DEMANDE l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine,

PREND l'engagement :

DE CONDUIRE à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci,

D'ACQUÉRIR en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

D'INDEMNISER les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

D'INSCRIRE à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres,

SOLLICITE le concours financier de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain,

DONNE POUVOIR au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015 (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2015) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

18 – CONVENTION D'UNE SERVITUDE POUR PASSAGE D'UN CABLE SOUTERRAIN EN DOMAINE PRIVÉ (3.6 ACTES DU DOMAINE PRIVÉ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à passer une convention de servitudes selon modèle joint au rapport du Maire,

DEMANDE de préserver au maximum les arbres selon un tracé validé par la Ville.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS) (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2^e classe à temps complet créé par délibération du 20 juin 2016 et de créer un emploi de rédacteur à temps complet pour le poste de « responsable du service Population »,

DÉCIDE que l'emploi de rédacteur à temps complet (35/35^e) pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

20 – CUVES AU CIMETIÈRE COMMUNAL – TARIFS (7.10 FINANCES LOCALES/DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le prix de vente pour la reprise des 5 concessions réalisées sur la 1^{ère} tranche par les Pompes Funèbres PAGNY, comme suit :

- cuve 2 places à 850 €

DÉCIDE de fixer le prix de vente pour la fourniture de boîtes à ossements et pour la reprise de concessions réalisées sur la 2^{ème} tranche par les Etablissements Zavatti-Funerest, comme suit :

- o cuve 1 place à 850 €
- o cuve 2 places à 1375 €
- o cuve 3 places à 2012 €
- o boîte à ossements : 110€/pièce

RAPPELLE qu'au prix de vente de ces caveaux s'ajoute le montant de la concession,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21 – CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CROIX ROUGE VILLERUPT / PROTECTION CIVILE 3FPH DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE JULES FERRY (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

LAISSE le soin au Maire de signer avec la Croix Rouge Villerupt et la Protection civile 3FPH, la convention tripartite de mise à disposition de locaux à l'école Jules Ferry, annexée au rapport du Maire, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

22 – RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DU JOLIBOIS (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 25 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour agir 2014) – 2 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

EMET un avis favorable sur le retrait de la Ville de Villerupt du Syndicat Mixte du chenil du Jolibois (anciennement SIVU chenil du Jolibois),

DEMANDE au Comité Syndical du Syndicat Mixte du chenil du Jolibois (anciennement SIVU chenil du Jolibois) de statuer sur le retrait de la Ville de Villerupt,

DÉCIDE d'approuver les conditions financières liées au retrait.

23 – CCPHVA – MISE A JOUR DES STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

EMET un avis favorable sur la mise à jour des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification de statut de la CCPHVA dans les termes suivants :

Considérant l'article 68-1 de la loi NOTRe ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la CCPHVA d'ici le 31 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

L'article 1 « Aménagement de l'espace » se composera comme suit :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire,*
- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,*

- *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,*
- *Elaboration du SCOT de l'agglomération thionilloise,*
- *ZAC situées hors du périmètre de la communauté de communes mais présentant un intérêt pour les communes membres.*

L'article 2 se dénommera dorénavant « actions de développement économique » et se composera comme suit :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » déjà exercée par la CCPHVA devient une compétence obligatoire avec le numéro d'article 3. Sa rédaction est inchangée.

Un article 4 est créé dans les compétences obligatoire avec pour intitulé « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

24 – AIDE « SÉISME ITALIE » (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de participer à l'aide apportée à la population italienne sinistrée,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « Croix Rouge Italienne »,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6745,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

25 – FÊTES ET CÉRÉMONIES (7.10 DIVERS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE d'imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux évènements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- Frais de repas, de goûters, buffets, cocktails, apéritifs, y compris vaisselle et nappes ;
- Diverses prestations - transports y compris - lors de cérémonies officielles (ex : jumelage, manifestations patriotiques et inaugurations, les vœux de la nouvelle année, l'accueil des nouveaux arrivants...) ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, sapins de Noël, livres, coupes, médailles, bons d'achat et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, mises à l'honneur, Noël des enfants du personnel, concours des maisons fleuries, jumelage, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et l'ensemble des frais liés à leurs prestations et à leur accueil ;
- Les frais d'entretien des appartements situés à l'hôtel de ville, nettoyage des draps et couvertures y compris ;

- Les feux d'artifice, lampions, concerts, animations et manifestations culturelles et l'ensemble des frais annexes liés à leur organisation ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

26 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	5 708,00 €
FIN 752/020	Revenus des immeubles régularisation 2015	+	8 845,00 €
FIN 7788/020	Remboursements de sinistres	+	8 000,00 €
TEC 70878/020	Refacturation interventions AIPH	+	4 645,00 €

TOTAL + **27 198,00 €**

DEPENSES

ENS 60612/422	Electricité espace jeunesse	+	4 000,00 €
ENS 615221/422	Entretien espace jeunesse	+	4 000,00 €
ENS 615221/212	Entretien écoles	-	2 000,00 €
FIN 6156/020	Nettoyage des vitres espace jeunesse	+	1 099,00 €
FIN 6227/020	Frais d'actes et de contentieux	+	1 500,00 €
FIN 65548/112	Participation SIVU Fourrière du Joli Bois	+	336,00 €
ENS 60631/422	Produits d'entretien espace jeunesse	+	1 000,00 €
TEC 615228/020	Interventions AIPH logements insalubres	+	4 645,00 €

CAS 6745/520	Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Italienne	+	500,00 €
--------------	--	---	----------

FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	12 118,00 €
------------	--	---	-------------

TOTAL + **27 198,00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS 2135/422	Signalétique espace jeunesse	+	569,00 €
SPO 2118/412	Eclairage terrains de tennis	+	7 682,00 €
ENS 2115/422	Rénovation espace jeunesse	+	12 500,00 €
ENS 2128/212	Jeu cours d'école Poincaré	-	4 000,00 €
ENS 2182/422	Acquisition d'un minibus	-	8 500,00 €
SPO 2184/411	Mobilier complexe sportif Roux	+	7 500,00 €

SPO 2188/411	Containers complexe sportif Roux	+	1 350,00 €
SPO 2135/411	Signalétique complexe sportif Roux	+	575,00 €
INF 2183/212	Equipement informatique des écoles	+	28 000,00 €
TEC 21568/113	Poteaux incendie	+	10 000,00 €
ENS 21312/212	Travaux d'isolation école Langevin	-	10 000,00 €
TEC 2188/020	Congélateur pour ateliers	+	400,00 €

TOTAL + **46 076,00 €**

RECETTES

ENS 1318/422	Participation SEMIV acquisition minibus	+	5 000,00 €
ENS 1341/212	DETR Réfection école Curie	+	23 443,00 €
INF 1311/212	Subvention Académie de Nancy-Metz équipement informatique des écoles	+	28 000,00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	12 118,00 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	22 485,00 €

TOTAL + **46 076,00 €**

27 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – SERVICE DE L'EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

SE PRONONCE sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/0	Compléments travaux sur réseau rues Semard/Joffre et Vallès	+	44 400,00 €
------------	---	---	-------------

TOTAL + **44 400,00 €**

RECETTES

FIN 1641/0	Recours à l'emprunt	+	44 400,00 €
------------	---------------------	---	-------------

TOTAL + **44 400,00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance.




Alain CASONI,
Maire.

